

## Résolution 2192 (2017)<sup>1</sup>

# Les jeunes contre la corruption

Assemblée parlementaire

1. Nombreux sont les jeunes qui ont le désir et la capacité de transformer le monde, et qui sont susceptibles d'influer de manière positive sur les efforts à venir pour lutter contre la corruption. Représentant une nouvelle génération de dirigeants politiques, de chefs d'entreprise et d'acteurs de la société civile, ils ont un rôle important à jouer, qui est d'apporter une nouvelle culture d'intégrité à tous les niveaux de la société; ce sont aussi eux les plus vulnérables. Il convient donc de leur apprendre à dépister, à prévenir et à combattre efficacement la corruption.
2. Il est très important, à cet effet, de mettre au point des stratégies appropriées d'autonomisation des jeunes qui les aident à mieux prendre conscience de la corruption, et à comprendre en quoi elle consiste et comment elle mine les sociétés démocratiques, et, dans le même temps, qui leur donnent les moyens de s'y opposer.
3. L'éducation est sans conteste fondamentale pour prévenir la corruption. Elle doit commencer au plus jeune âge – au niveau de l'école maternelle et primaire – et se poursuivre durant tout le cursus scolaire. Cela suppose aussi de former les directeurs et les autres personnels éducatifs aux questions éthiques dans le cadre du processus d'apprentissage tout au long de la vie.
4. Si l'on veut que les jeunes se lancent durablement dans des initiatives anticorruption, il faut qu'ils se sentent parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies de lutte contre la corruption, et s'approprient les actions auxquelles ils participent. Plus les jeunes prennent les devants, plus les politiques ont des chances de réussir. Les initiatives des jeunes se structurent même davantage lorsqu'elles s'intègrent dans des campagnes plus vastes contre la corruption.
5. Les jeunes se montrent souvent plus créatifs dans leur manière de résoudre les problèmes. Leurs efforts pour combattre la corruption peuvent être plus novateurs, plus audacieux et mettre mieux à profit les technologies modernes.
6. Les jeunes ne constituent pas un groupe homogène; ils ont une diversité de perspectives, de motivations et de façons de penser. Les projets et le soutien qui leur est apporté doivent tenir compte de cette diversité.
7. Les jeunes qui se dressent pour dénoncer la fraude et la corruption doivent être correctement protégés. Il faut à l'évidence instituer des cadres juridiques et administratifs appropriés dans tous les États membres afin d'assurer la protection des lanceurs d'alerte.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 13 octobre 2017 (36<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14395](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M<sup>me</sup> Eleonora Cimbro). *Texte adopté par l'Assemblée* le 13 octobre 2017 (36<sup>e</sup> séance).



8. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire invite les gouvernements et les parlements des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

8.1. concernant l'élaboration de politiques anticorruption et l'amélioration des moyens qu'ont les jeunes de dénoncer et de combattre la corruption:

8.1.1. à faire participer les organisations et/ou représentants de la jeunesse concernés à la définition et à la mise en œuvre de politiques concernant la lutte contre la corruption qui touchent aux domaines dans lesquels les jeunes sont actifs, en particulier la politique, l'éducation, le sport et les médias;

8.1.2. à soutenir les initiatives et les actions menées par les organisations de jeunesse dans leur lutte contre la corruption, en particulier par un appui ciblé à des projets de jeunes sélectionnés;

8.1.3. à constituer des réseaux nationaux qui permettent aux jeunes de partager leurs expériences et leurs connaissances en matière de corruption, de diffuser les bonnes pratiques et de concevoir des propositions d'action future;

8.2. concernant l'éducation à la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption dans l'éducation:

8.2.1. à inscrire dès le plus jeune âge dans les programmes scolaires et universitaires nationaux des cours sur l'intégrité, en incluant à la fois les aspects des valeurs personnelles et du comportement éthique et une approche fondée sur les droits de l'homme;

8.2.2. à adopter une stratégie de lutte contre la fraude dans l'éducation, avec le concours du Conseil de l'Europe, en soutenant les travaux de la Plateforme paneuropéenne du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation et de son réseau de spécialistes;

8.2.3. à promouvoir une approche reposant sur l'idée selon laquelle on ne peut assurer une éducation de qualité et faire obstacle efficacement à la corruption qu'à la condition que tous les acteurs concernés de la société s'engagent pleinement envers un ensemble de principes éthiques fondamentaux pour la vie publique et professionnelle, plutôt que de ne compter que sur des mesures réglementaires imposées de façon mécanique par les échelons supérieurs;

8.2.4. à associer les jeunes militants anticorruption à l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption et les comportements contraires à l'éthique dans le cadre des systèmes éducatifs, en les amenant à participer à la rédaction de chartes éthiques et de codes de conduite pour le personnel scolaire et universitaire et les élèves et étudiants, et/ou à la mise au point d'indices d'intégrité ou de transparence, qui encouragent les établissements d'enseignement à devenir plus transparents à propos de leur budget et de leurs procédures internes comme l'attribution de promotions au personnel et l'organisation des examens;

8.2.5. à concevoir des matériels éducatifs sur la lutte contre la corruption destinés aux étudiants et aux enseignants à différents niveaux d'enseignement, en coopération avec les organes publics et les organisations non gouvernementales qui luttent contre la corruption;

8.3. concernant la protection des lanceurs d'alerte:

8.3.1. à adopter une législation appropriée ou à aligner la législation nationale sur la Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres sur la protection des lanceurs d'alerte et la [Résolution 2060 \(2015\)](#) «Améliorer la protection des donneurs d'alerte», et la [Résolution 2171 \(2017\)](#) «Le contrôle parlementaire de la corruption: la coopération des parlements avec les médias d'investigation» de l'Assemblée;

8.3.2. à appuyer les travaux des ONG qui proposent des conseils juridiques, des formations et un soutien en matière de signalement et de dénonciation d'incidents de corruption;

8.3.3. à envisager d'établir un fonds de soutien destiné à aider les lanceurs d'alerte à faire face aux conséquences directes et indirectes de leurs révélations;

8.4. concernant les organisations de la société civile et les associations de jeunesse:

8.4.1. à appuyer les initiatives et à encourager la participation des jeunes personnes aux activités telles que les universités d'été, aux camps de jeunes consacrés à l'intégrité et à des formations en la matière;

8.4.2. à soutenir la mise sur pied de plateformes en ligne permettant à tous les citoyens d'obtenir des informations sur les moyens de lutte contre la corruption et de faire connaître les bonnes pratiques en la matière;

8.5. concernant la législation et les politiques publiques en général: à introduire dans la législation, dans les États membres du Conseil de l'Europe où cela n'est pas encore le cas, le principe de l'accès public à tous les documents officiels, non secrets, détenus par un État ou une autre autorité publique, et de l'accès public aux procédures judiciaires et aux réunions politiques, étant donné que ce principe s'est avéré être un moyen efficace de dévoiler les cas de corruption et les infractions connexes, et de rendre ainsi la jeune génération confiante dans la société;

8.6. concernant les agents publics: à envisager l'introduction d'un système de formation et de certification anticorruption des agents des services publics, y compris les pouvoirs locaux et régionaux, qui serait à élaborer en coopération avec des universités, des instances indépendantes de lutte contre la corruption, des organisations concernées de la société civile et des observatoires de la lutte contre la corruption.

9. L'Assemblée invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à examiner la possibilité de créer sous les auspices du Conseil de l'Europe une plateforme pour l'intégrité, avec la participation s'il y a lieu du Conseil mixte sur la jeunesse. Elle encourage également l'introduction des questions axées sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les programmes des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe et dans des projets soutenus par le Fonds européen pour la jeunesse.

10. L'Assemblée encourage par ailleurs la Commission européenne à apporter son concours, par le biais du programme Erasmus+, aux initiatives visant à offrir dans le cadre des systèmes éducatifs nationaux, au niveau de l'enseignement supérieur et de l'apprentissage tout au long de la vie, des possibilités d'études axées sur la lutte contre la corruption, et à soutenir les projets menés dans ce domaine par des associations de jeunesse nationales et internationales, notamment en créant des plateformes consacrées à la lutte contre la corruption.